

Règlement du Concours

« Jeunes Entrepreneurs et Créeurs »

Talence Innovation Sud Développement
14^{ème} édition - Année 2023

(Clôture des inscriptions : 14 MAI 2023)

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DU CONCOURS

Le concours « Jeunes Entrepreneurs Créeurs » a été créé en 2008 à l'initiative de Talence Innovation Sud Développement, agence de développement économique et des technologies nouvelles des communes du Sud Bordeaux. Talence Innovation Sud Développement est une association de loi 1901, domiciliée au 27 Allée des Petits Rois, 33400 Talence.

Crée en 1999, Talence Innovation Sud Développement est une agence de développement économique, devenue intercommunale en 2004, qui intervient sur le territoire d'étude du Sud Bordeaux (Talence, Gradignan, Villenave d'Ornon et le CAMPUS).

Les principales missions de l'agence sont :

- **Être l'agence des TPE/PME**
 - Être le sas d'entrée en matière de soutien et accompagnement à la création d'entreprises
 - Accompagner les entreprises dans leur développement
 - Favoriser la mise en synergie et en réseau des entreprises et institutions locales
 - Travailler à l'accompagnement des projets publics ou privés de développement économique
 - Accompagner les entreprises dans leur recherche de locaux ou d'implantation sur le territoire via notre outil nous permettant de connaître la quasi exhaustivité des locaux d'activité disponibles.
 - Un comité d'experts et un réseau de structures compétentes en matière de développement économique et de création d'entreprises sert de structure d'appui à la communication et à la réalisation du concours.
- **Faire l'interface entre le CAMPUS et le tissu économique local**
 - Favoriser le rapprochement entre les communes du Sud Bordeaux, les Universités, les Grandes Ecoles et les Entreprises via des projets communs de recherche, de valorisation, de formation et de transfert de technologies
 - Faire connaître les entreprises locales aux Universités et Grandes écoles et réciproquement, améliorer la connaissance des outils et actions du Campus auprès des entreprises.

Ce concours d'aide à la création d'entreprises destiné aux entreprises de moins de 2 ans a pour but :

- D'encourager l'esprit d'entreprendre, notamment chez les jeunes et les femmes
- De dynamiser le territoire et de favoriser la création d'entreprises à l'échelle locale et départementale
- De donner les meilleures chances de succès à des porteurs de projets de création/reprise d'entreprises en offrant aux plus prometteurs un soutien financier ou un accompagnement approprié, ainsi qu'un apport en visibilité sur nos réseaux.

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tout porteur de projet et/ou créateur d'entreprise répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- Avoir un projet ou une entreprise de moins de 2 ans à la date limite de clôture des inscriptions.
- Résider en Gironde, ou avoir implanté son entreprise sur ce territoire, ou bien s'engager à implanter son entreprise sur ce territoire.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature. Les membres de Talence Innovation Sud Développement ainsi que ceux du Jury et leurs familles ne peuvent participer au concours.

ARTICLE 3 : LES PRIX DU CONCOURS

Les Prix :

Le Prix « **Économie à impact positif** » s'adresse aux sociétés commerciales qui s'engagent pour accomplir des objectifs sociaux et environnementaux.

« Ces sociétés engagées n'agissent pas seulement pour stopper des effets négatifs. Elles adoptent des pratiques à l'impact social et environnemental positif en les inscrivant au cœur de leur modèle économique.

Ces mesures peuvent aller de la contribution à la transition bas carbone jusqu'à l'ouverture de la gouvernance aux salariés, en passant par la participation à l'économie circulaire. » Source : BPI France.

Le Prix « **Femmes d'Avenir** » s'adresse à l'ensemble des projets ou entreprises dont l'associée majoritaire est une femme.

Le Prix « **Jeunes entrepreneurs** » s'adresse à l'ensemble des candidats de moins de 28 ans à la date de clôture des dépôts de dossiers.

Le prix « **Vote du public** » récompensera l'originalité, l'investissement et la motivation que le candidat aura mis en valeur par le biais de sa vidéo de présentation. Le choix du public déterminera le trio finaliste et le jury pondérera ce classement sur les critères techniques de la création d'entreprise.

Au total, **quatre prix** seront remis aux lauréats et les récompenses pourront prendre la forme de journées ou demi-journées d'accompagnement, de conseils par notre réseau d'experts et de partenaires.

Les candidats au concours bénéficieront d'une visibilité sur les différents supports de communication de l'agence.

ARTICLE 4 : LES MEMBRES DU JURY ET LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Un diagnostic approfondi de l'ensemble des dossiers de candidature sera effectué par les collaborateurs de l'Agence afin de réaliser une synthèse du projet (réalisation d'une matrice AFOM, analyse du business plan, etc..).

Talence Innovation Sud Développement, organisateur du concours « Jeunes Entrepreneurs Créateurs », validera les candidatures et constituera le jury d'experts afin de procéder à l'examen des dossiers de candidature.

Les membres du jury seront composés de représentants des partenaires du concours, de professionnels de la création d'entreprise (aspects financiers, marketing, juridiques, communication etc.) et de chefs d'entreprises. L'ensemble des membres du jury devra témoigner d'une complémentarité de compétences.

Les candidatures au concours seront examinées uniquement à partir des dossiers de candidature et de la vidéo de présentation.

Les membres du jury examineront et évalueront les dossiers selon des critères de sélection prédefinis et quantifiables :

- Le porteur de projet / créateur (compétences managériales, compétences techniques)
- La motivation, le dynamisme et la rigueur du porteur de projet / créateur
- Le projet (idée, activité, marché, opportunités et ambitions)
- La clarté et la qualité de la présentation générale du projet
- L'originalité du projet et le parcours du créateur
- L'analyse financière (plan de financement, analyse du bilan, viabilité économique et financière du projet)
- La gestion des risques
- La contribution au développement durable

A l'issue de l'étude des dossiers par les membres du jury, il est prévu que l'ensemble des candidats bénéficie d'un « débriefing » (sur demande) de leur dossier de candidature par l'équipe de Talence Innovation Sud Développement (compte rendu des délibérations émises par le comité : les points forts et les points faibles de leur projet). Les participants pourront par la suite être réorientés à leur demande vers les organismes et structures susceptibles de les aider à poursuivre leur démarche en fonction de leurs besoins et des problèmes rencontrés dans le cadre de leur projet.

Dans le cas où une entreprise lauréate déposerait le bilan avant la remise du prix, ce prix serait annulé de fait. Une entreprise, arrivée en deuxième position à l'issue de la sélection du jury, ou ayant obtenu une mention spéciale, pourrait alors bénéficier du prix du lauréat. De la même façon, afin d'obtenir leur prix, les lauréats du concours s'engagent à venir en personne ou à se faire représenter lors de la remise des prix. Dans le cas contraire, le prix pourra être réaffecté.

ARTICLE 5 : LA VIDÉO DE PRÉSENTATION

Le prix du « vote du public » sera attribué au candidat ayant reçu le plus de likes sur sa vidéo de présentation. Pour rappel, la durée de la vidéo ne devra pas excéder une minute. Les likes seront comptabilisés sur les différentes plateformes de diffusion, qui seront :

-Facebook

-Youtube

La période de diffusion sur le réseau sera du mardi 16 mai 2023, date de publication, au jeudi 25 mai 2023 à 17h00, date de prise en compte des likes.

Le référencement des vidéos de présentation se fera par un système de publications sur les différents sites. Seuls seront comptabilisés les "likes" des vidéos postées par TISD. La somme des likes d'une vidéo sur ses différentes plateformes de diffusion constituera, dès la fin du délai de vote imparti, le nombre de likes pris en considération lors de l'attribution du prix. La comptabilisation des likes se fera, preuve à l'appui, par des captures d'écran.

ARTICLE 6 : CANDIDATURES ET RENSEIGNEMENTS

Les dossiers de candidature sont disponibles et téléchargeables uniquement sur le site internet de l'Agence :

www.talence-innovation.com

Les dossiers devront être intégralement complétés. Ils seront envoyés à Talence Innovation Sud Développement avec l'ensemble des pièces justificatives, par courrier ou par mail à info@talence-innovation.com, avant la date limite de candidature, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Talence Innovation Sud Développement
Concours Jeunes Entrepreneurs & Créateurs
27 Allée des Petits Rois
33400 TALENCE

Talence Innovation Sud Développement se réserve le droit de valider les candidatures au regard des pièces envoyées. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

Tous les renseignements relatifs au concours sont accessibles sur le site Internet de l'Agence, par téléphone au : 05 57 93 85 21 ou par mail à info@talence-innovation.com

Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes :

- Une copie de l'extrait K-BIS ou de déclaration de création de votre entreprise / activité (pour le prix jeunes entreprises)
- **Une vidéo de présentation de l'entreprise d'une durée d'une minute maximum**
- Une photocopie recto verso de la pièce d'identité (pièce d'identité de chaque membre du groupe si candidature en équipe)
- Les études de marché réalisées
- Un justificatif de domicile
- Un Curriculum Vitae détaillé, et s'il y a lieu d'être, celui de votre ou de vos partenaire(s)
- Le dossier de candidature dûment complété, en respectant le plan indiqué précédemment.

Afin de faciliter le traitement de votre dossier dans les meilleures conditions, nous vous invitons à déposer vos dossiers dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 : CALENDRIER

Première étape :

Réception des dossiers de candidature jusqu'au 14 mai 2023 à 00.00 adressés par courrier, ou remis en main propre au secrétariat de l'Agence contre décharge, ou par e-mail (info@talence-innovation.com) avec accusé de réception.

Le dossier est disponible sur le site talence-innovation.com ou bien par mail à l'adresse : info@talence-innovation.com

Diffusion des vidéos de présentation sur Facebook et YouTube du mardi 16 mai 2023, date de publication, au jeudi 25 mai 2023 à 17h00, date de prise en compte des likes.

Deuxième étape :

Réunion du jury le jeudi 01 juin 2023

Troisième étape :

Remise officielle des prix durant la Journée de l'entrepreneuriat le 8 juin 2023.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout participant au Concours « Jeunes Entrepreneurs & Créateurs » s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement
- Déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle
- Participer à la remise des prix, s'il est lauréat, ou à s'y faire représenter
- Renoncer à tout recourt concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des membres du jury
- Accepter le prix sous sa forme attribuée
- S'engager à répondre au questionnaire de suivi qui lui sera envoyé
- En cas d'absence du lauréat ou de son représentant, celui-ci ne pourra prétendre à aucun prix.
- Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et Internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils acceptent la diffusion de leur vidéo, sur nos différents supports de communication, ainsi que sa projection lors de la remise des prix. Ils renoncent uniquement pour les besoins du concours à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies et vidéos pouvant être réalisées à l'occasion de la remise des prix.
- La vidéo explicative doit faire au maximum une minute, si elle est plus longue, l'agence organisatrice, se réserve le droit de la raccourcir.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, l'association Talence Innovation Sud Développement se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les candidatures complétées par les participants au concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles.

Talence Innovation Sud Développement et l'ensemble de ses partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Les personnes ayant à connaître le contenu des dossiers de candidatures sont tenues au secret professionnel le plus strict.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS, RESERVES, ET ANNULATION

Les organisateurs et membres du jury ont le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler une s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers. Ils ont le droit de refuser des dossiers incomplets ainsi que d'apprécier la catégorie dans laquelle sont inscrits les candidats.

Ils se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours. Les jurés sont souverains de leurs décisions et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

La responsabilité des organisateurs ne saurait, en aucun cas, être encourue si le règlement et l'organisation du concours devaient être modifiés, écourtés ou annulés pour quelque raison que ce soit et même sans préavis.

Les organisateurs se réservent le droit exclusif et unilatéral d'interrompre ou de modifier le concours, d'en décaler la période d'inscription ou la période de déroulement à tout moment et sans préavis, si une telle mesure se révèle nécessaire et/ou raisonnable.

Les organisateurs peuvent aussi, en fonction du nombre de participant, rajouter une catégorie et/ou des prix.